

Télétravail dans les DROM-COM et à l'étranger

le dispositif est reconduit pour 3 ans

La **CFE-CGC** a signé ce nouvel accord pour sécuriser votre flexibilité et garantir un cadre stable en faveur de votre équilibre de vie.

Bénéficiez de 45 jours calendaires sur une période de 12 mois glissants sous réserve de :

- Justifier d'au moins **un an d'ancienneté** ;
- Être en **CDI, CDD** (temps plein ou partiel) ou en **contrat d'alternance** (sous certaines conditions) ;
- Disposer d'un avenant de télétravail en France métropolitaine.



IMPORTANT La demande doit être **formulée dans Office Pass au moins 8 semaines avant la date de départ souhaitée**. La décision (acceptation ou refus) est communiquée par écrit **au plus tard 5 semaines avant le départ**.

⇒ **Le défaut de réponse ne vaut pas acceptation.**

En cas de désaccord, contactez-nos membres en commission pour trouver une solution.

[Lien vers la procédure de demande. Guide pour les salariés](#)

[Foire aux questions](#)